Compte-rendu de la séance du 2 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six août deux mille vingt s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents: Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Stéphane RAMOND, Adjoints, Claude MARTIN, Géraldine COURTOIS, conseillers municipaux délégués. Véronique DENOS, Delphine BROUILLÉ, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Frédéric RELANGE, Conseillers.

Etaient absents excusés : MM. Bertrand FLEURY, Christian BYK, Thierry HABERT, Hugues CORBIN et Patrick OLIVIER, Mmes Sandrine GUIARD et Isabelle LUBIN

Pouvoirs:

- Monsieur Bertrand FLEURY donne procuration à Madame Sandrine GUIARD
- Madame Isabelle LUBIN donne procuration à Madame Jocelyne SILLÉ

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été élu secrétaire de la séance.

Approbation de la séance du 23 juillet 2020

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

• Approuve le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Bibliothèque : Gratuité des inscriptions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- Décide d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Bibliothèque : Gratuité des inscriptions

Cantine de Vivoin : demande de participation pour les élèves résidant à Beaumont-sur-Sarthe

Arrivée de Mme Sandrine GUIARD

<u>Exposé</u>:

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Marcel LEVESQUE, Maire de Vivoin, invitant le conseil municipal à délibérer sur une éventuelle participation en faveur des élèves domiciliés à Beaumont-sur-Sarthe et fréquentant le restaurant scolaire de Vivoin. Monsieur LEVESQUE nous informe que certaines communes participent à hauteur de 1.50 euros par repas.

Cette somme de 1.50 euros correspond à la différence entre le prix de 3.70 euros pour les élèves habitant à Vivoin et le prix facturé aux élèves hors commune de 5.20 euros.

Cette participation pourrait être versée directement à la commune de Vivoin qui facturerait alors le tarif normal aux enfants de Beaumont-sur-Sarthe ou versée aux familles sur présentation des factures.

Madame le Maire précise que cette participation serait versée uniquement pour les enfants scolarisés à l'école publique (il s'agit principalement d'élèves ayant déménagé sur Beaumont après avoir commencé leur scolarité à Vivoin) qui sont au nombre de 3 pour l'année scolaire 2020/2021 et ce qui représenterait une participation d'environ 612 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** de verser une participation de 1.50 euros par repas en faveur des familles ayant déménagé à Beaumont-sur-Sarthe et dont les enfants sont toujours scolarisés à l'école publique de Vivoin.
- **Précise** que cette participation sera versée directement à la Commune de Vivoin qui facturera le tarif normal aux familles de Beaumont-sur-Sarthe.

Salle Loisirs et Culture : demande de gratuité Centre Social Georges Rouault

Exposé:

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de gratuité formulée par le Centre social d'une part pour le forum des associations du 5 septembre 2020 et d'autre part pour la fête du jeu prévue le 15 novembre 2020. Le Centre social rappelle que : « ces évènements sont à destination de la population locale et s'inscrivent dans un projet plus global de lien social et d'animation de la vie locale. » Madame le Maire rappelle que la gratuité pour le forum des associations 2020 avait été actée par délibération n°2019-92 du 4 décembre 2019.

Monsieur Sébastien LE COCGUEN quitte la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide d'accorder la gratuité de la salle Loisirs et Culture pour la fête du jeu prévue le 15 novembre 2020
- Précise que le Centre Social fera son affaire du rangement et du ménage de la salle

Salle Loisirs et Culture : demande de gratuité - réunions politiques élections sénatoriales

Monsieur Sébastien LE COCGUEN réintègre la salle

Exposé :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de prêt d'une salle formulée par Monsieur Didier BARBET, candidat aux élections sénatoriales.

Madame le Maire donne lecture de l'article 3.2.1 du memento à l'usage des candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 rédigé par le ministère de l'intérieur qui confirme la possibilité pour les communes de prêter à titre gratuit des salles publiques pour la tenue de réunion en veillant à respecter l'égalité entre les candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de prêter la Salle Loisirs et Culture à titre gratuit pour les réunions politiques à destination des grands électeurs à l'occasion des élections sénatoriales 2020 à chaque candidat qui en ferait la demande.
- Précise que le candidat fera son affaire du rangement et du ménage de la salle

Salle Loisirs et Culture : demande de gratuité – comité miss courbes Pays de la Loire

Exposé

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de gratuité formulée par madame Céline COSNIER, présidente du comité miss courbes Pays de la Loire dont le siège est à Beaumont-sur-Sarthe, pour l'élection qui doit se dérouler le 31 octobre 2020.

Mme COSNIER propose de faire de la publicité pour la commune en contrepartie de la gratuité et précise que les entrées sont payantes (200 personnes attendues).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de ne pas accorder la gratuité de la salle loisirs pour l'élection miss courbes prévue le 31 octobre 2020 étant donné que les entrées sont payantes.
- Invite la présidente du comité miss courbes à déposer un dossier de demande de subvention dans la mesure où le siège de l'association est à Beaumont-sur-Sarthe.

Constatation d'extinctions de créances suite à des décisions d'effacement de dettes prononcées par le juge

<u>Exposé</u>:

Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance du Mans.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services pour un montant global de 3 482.04 € :

- ✓ 2 952.66 € pour le budget principal
- ✓ 529.38 € pour le budget annexe assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Accepte d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 3 482.04 € dont 2 952.66 € sur le Budget Principal et 529.38 € sur le budget annexe assainissement.

Date du jugement	Montant budget principal	Montant budget Assainissement	Montant global
30/04/2020	2 952,66 €		2 952,66 €
19/06/2019		529,38 €	529,37 €
Totaux	2 952,66 €	529,38 €	3 482,04 €

- Charge Madame le Maire d'appliquer la présente délibération.
- **Précise** que la dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal et du budget annexe assainissement

Conseil Départemental : Convention relance territoires 2020/2022

Exposé:

Lors de sa séance plénière du 6 juillet, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

A ce titre, la commune de Beaumont-sur-Sarthe peut prétendre à une enveloppe globale de subvention correspondant à 18€ par habitant soit 35 784 € pour la période 2020-2022, pour financer des projets portant sur l'amélioration de l'attractivité du territoire ou sur des actions au service des territoires et des usagers.

Chaque projet devra être autofinancé à hauteur de 20% minimum, le taux maximum d'aide publique (aide cumulable avec d'autres dispositifs d'aide) étant plafonné à 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

• Décide de surseoir à sa décision dans l'attente du choix du ou des dossiers à présenter.

Loyer Centre-Social

Exposé:

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2018-101 du 3 décembre 2018 qui fixait le loyer annuel du Centre social à 25 180.80 euros à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorisait le Maire à signer la convention tripartite avec la CCHSAM et le centre social Georges Rouault.

Madame le Maire rappelle que ce montant avait été déterminé sur la base d'un montant mensuel forfaitaire de 4.30 euros du m² issu d'une décision communautaire visant à harmoniser les loyers des centres sociaux sur le territoire.

Il est donc proposé de revoir le montant du loyer et de le fixer à 20 536.80 € (398 m² x 4.30 € x 12 mois)

Monsieur Sébastien LE COCGUEN quitte la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de fixer le loyer annuel du centre social à compter du 1^{er} janvier 2020 à 20 536.80 euros.
- Charge Madame le Maire de signer la convention tripartite avec le centre social et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de cette décision.

Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur Sébastien LE COCGUEN réintègre la salle

Exposé:

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrêté d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour le projet de construction de terrains de Padel.

Madame le Maire rappelle que ce projet a été abandonné et n'a pas été voté au budget primitif 2020.

Madame le Maire précise avoir informé les services de la sous-préfecture de l'abandon de ce dossier qui peut être remplacé par un autre à condition toutefois d'être présenté dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé de présenter un nouveau dossier dans le cadre de l'élargissement de la rue de l'abreuvoir visant à faciliter l'accès au camping municipal du Val de Sarthe.

Ces travaux comprennent:

- Démolition de l'immeuble 4, rue de l'abreuvoir
- Création de places de parking en lieu et place de l'immeuble démoli
- Élargissement et mise à niveau de la rue

Le montant des travaux est évalué à : 120 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve le projet d'élargissement de la rue de l'abreuvoir et de création de parking
- Valide la proposition de présenter ce dossier au titre de la DETR 2020
- **Précise** que ce dossier est l'unique dossier présenté par la commune de Beaumont-sur-Sarthe au titre de la DETR 2020 et qu'il est de ce fait prioritaire.
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Travaux	120 000 €	D.E.T.R. 50 %	60 000 €
		Autofinancement	60 000 €
Totaux	120 000 €		120 000 €

• Autorise Madame le Maire à solliciter d'autres financements, notamment auprès du Département et de la Région.

Cimetière : suppression des concessions cinquantenaires

<u>Exposé</u>:

L'article L.2223-14 du CGCT dispose que « les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus;
- 2° Des concessions trentenaires;
- 3° Des concessions cinquantenaires;
- 4° Des concessions perpétuelles. »

Madame le Maire précise que la Commune de Beaumont-sur-Sarthe ne propose plus de concessions perpétuelles depuis de nombreuses années, les concessions centenaires ayant été quant à elles supprimées par ordonnance en 1959.

Ces concessions ont en effet l'inconvénient de limiter la rotation des sépultures et peuvent conduire à terme à contraindre la commune à engager des travaux coûteux pour agrandir le cimetière ou en créer un nouveau.

Afin de favoriser la rotation des sépultures et étant entendu que les concessions temporaires sont indéfiniment renouvelables, il est proposé de supprimer les concessions cinquantenaires et de proposer uniquement des concessions de 15 ans pour la partie cinéraire et 30 ans pour les sépultures « classiques ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** de ne plus proposer de concessions cinquantenaires à la vente dans le cimetière de Beaumont-sur-Sarthe à compter du 15 septembre 2020.
- Précise qu'à cette date, le renouvellement des concessions cinquantenaires ou centenaires arrivant à expiration se fera, le cas échéant, pour une durée de 30 ans.
- Charge madame le Maire de faire appliquer cette décision.

Aide installation nouveaux commerçants

Exposé:

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le versement d'une aide visant à encourager l'installation de nouveaux artisans ou commerçants sur la Commune.

Madame le Maire propose qu'une somme de 1 500 euros soit versée à chaque nouvel artisan ou nouveau commerçant s'installant sur la Commune et que ce versement soit conditionné à l'engagement du bénéficiaire à exercer au minimum 3 ans sur la Commune.

Il est également proposé de valider cet engagement au travers d'une convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** d'instaurer le versement d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 euros en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la Commune à compter du 2 septembre 2020.
- Précise que le versement de cette aide sera conditionné à l'engagement par le bénéficiaire d'exercer au minimum 3 ans sur la Commune et qu'en cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire devra rembourser partiellement la somme au prorata de la durée effective d'exercice.
- Précise que chaque demande fera l'objet d'une délibération distincte qui précisera l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière et qui autorisera madame le maire à signer une convention avec le bénéficiaire.

Télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité : utilisation des applications ACTES

Exposé:

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **Décide** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Sarthe, représentant l'État, à cet effet,
- Charge madame le Maire de choisir le dispositif nécessaire à cette mise en œuvre et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme choisie.

Subventions aux associations

Exposé:

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-37 du 10 juillet 2020 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2020.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande de l'association Tennis Club Belmontais (TCB) était incomplet et qu'il y a lieu de revoir le montant alloué à cette association qui s'était vue attribuer la somme de 515 euros.

Suite à la réception du complément de dossier, madame le Maire propose de verser un montant complémentaire de 485 euros au TCB et de porter ainsi le montant global 2020 attribué à cette association à 1 000 euros (montant équivalent à 2019).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 485 euros au Tennis Club Belmontais,
- Charge madame le maire de procéder au versement de cette somme,
- Précise que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Bibliothèque : gratuité des inscriptions

Exposé:

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement de la Bibliothèque devenue municipale le 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire précise que les permanences sont tenues par des membres bénévoles membres de l'association : « Les amis de la Bibliothèque Georges Rouault».

La Bibliothèque étant désormais municipale, il y aurait lieu de créer une régie de recettes, mais au regard du faible montant encaissé annuellement, cela semble inopportun.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer la gratuité des inscriptions afin de simplifier le fonctionnement tout en encourageant la venue de nouveaux adhérents.

Monsieur Frédéric RELANGE fait remarquer que les familles fréquentant la bibliothèque ne sont pas exclusivement belmontaises et que cette décision ferait porter la charge uniquement sur le budget de Beaumont

Madame DUVAL précise avoir rencontré les maires de Juillé, Maresché et Vivoin qui ont d'ores et déjà validé le principe d'une participation pour l'achat des livres notamment.

Madame DUVAL, Madame DENOS et Monsieur LE COCGUEN quittent la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de surseoir à sa décision
- Charge madame le Maire de demander aux communes dont sont issus les lecteurs une participation pour le fonctionnement de la bibliothèque.

<u>Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire selon les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Madame DUVAL, Madame DENOS et Monsieur LE COCGUEN réintègrent la salle

Devis et Contrats

Date de signature	Signataire	Fournisseur	Objet	Montant HT
30/07/2020	Lea DUVAL	DESK	Contrat de Location Copieur Mairie - 5 ans	1 668,00 €/an
30/07/2020	Lea DUVAL	DESK	Contrat de maintenance copieurs mairie - 5 ans	1 260,00 €/an
30/07/2020	Lea DUVAL	DESK	Contrat de maintenance copieurs école - 5 ans	1 040,00 €/an
01/09/2020	Claude MARTIN	PMB Services	Bibliothèque : solution hébergée mise en ligne catalogue bibliothèque	1 270,00 €
01/09/2020	Claude MARTIN	PMB Services	Bibliothèque : maintenance annuelle catalogue en ligne	670,00 €

Affaires diverses

• Prieuré de Vivoin

Madame le Maire informe les membres du Conseil avoir rencontré des représentants du collectif pour la sauvegarde du Prieuré de Vivoin qui sont à la recherche de fonds pour mener à bien leur projet.

Madame le Maire leur a indiqué que la Commune de Beaumont-sur-Sarthe n'était pas en mesure d'apporter une aide financière.

• Déménagement Bibliothèque

Madame le Maire informe les membres du Conseil avoir proposé le local situé 9, avenue de la Division Leclerc laissé vacant par la Communauté de Communes du Pays Belmontais depuis le 1^{er} janvier 2017 pour installer la bibliothèque.

Une visite a été proposée aux membres de l'association pour validation.

Si le projet aboutit, l'immeuble situé 15, avenue de la Division Leclerc pourrait être mis en vente.